



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88

E-mail : secretariat@cornol.ch



Cornol, le 31 mai 2022

Ordre du jour de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 20 h 15 à la halle de gymnastique

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2021.
- 2) Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales de la commune mixte de Cornol.
- 3) Décider et voter un crédit de CHF 50'000.-- pour le changement du chauffage à la ferme de « Derrière-Monterri ». Donner les compétences au conseil communal pour se procurer le financement.
- 4) Décider et voter un crédit de CHF 105'000.-- pour l'aménagement des locaux de l'UAPE dans le bâtiment de l'ancienne banque Raiffeisen. Donner les compétences au conseil communal pour se procurer le financement.
- 5) Décider et confier la gestion technique du réseau d'eau et des stations de pompage et de traitement à une entreprise et donner les compétences au conseil communal pour signer le contrat de prestations.
- 6) Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2021, voter les dépassements budgétaires.
- 7) Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement sur les élections communales est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées par écrit au secrétariat communal. Il peut aussi être consulté sur le site internet www.cornol.ch. Il en est de même pour les comptes de l'exercice 2021.

CONSEIL COMMUNAL